



## Décision de retrait du permis de commerce parallèle d'un produit phytopharmaceutique

*Vu les dispositions du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,*

*Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,*

*Vu le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique **CAZCUPER***

*de la société*

*M. CAZORLA S.L*

*numéro de dossier*

*n°2025-2021*

*Vu le courrier d'intention de retrait de l'Anses en date du 8 août 2025,*

*Considérant le retrait de l'autorisation de mise sur le marché du produit de référence COPERNICO HI BIO WG (AMM n°2090134),*

*Considérant en conséquence que les exigences visées à l'article 52 du règlement (CE) n° 1107/2009 du 21 octobre 2009 ne sont plus respectées,*

Le permis de commerce parallèle du produit phytopharmaceutique désigné ci-après **est retiré en France**, dans les conditions précisées dans la présente décision.



## Informations générales sur le produit

<b>Nom du produit</b>	CAZCUPER	
<b>Type de produit</b>	Permis de commerce parallèle	
<b>Titulaire</b>	M. CAZORLA S.L C/ Aigueta n°4 17761 CABANES Espagne	
<b>Formulation</b>	Granulé dispersable (WG)	
Contenant	250 g/kg - cuivre de l'hydroxyde de cuivre	
<b>Produit de référence</b>	Nom commercial	COPERNICO HI BIO WG
	N° AMM	2090134
<b>Numéro d'intrant</b>	2140395	
<b>Numéro de permis</b>	2140223	
<b>Fonction</b>	Fongicide	
<b>Gamme d'usage</b>	Professionnel	

## Conditions générales de retrait

Date limite pour la vente et la distribution	15/01/2026
Date limite pour le stockage et l'utilisation des stocks existants	15/01/2027

A Maisons-Alfort, le 07/11/2025

Pour le directeur général et par délégation  
Le directeur des autorisations  
de mise sur le marché

DocuSigned by:  
*Bertrand BERTAUD*  
33BC435FF8C6444...